
Publication immédiate

14 avril 2009

Communiqué

Le « Programme d'aide au congé parental des avocats et avocates » aide le public et les avocats

TORONTO – Le Barreau a lancé un programme pilote d'aide au congé parental de trois ans afin de permettre à plus d'avocats et d'avocates de rester en pratique après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le programme a été conçu en reconnaissance du fait que nombreux avocats et avocates exerçant seuls ou en petits cabinets ont peu d'accès aux indemnités de congé parental, ou n'en ont pas du tout. Il est ainsi difficile de fonder une famille tout en offrant des services juridiques.

À compter du 12 mars 2009, le programme fournit des indemnités aux avocats et avocates qui exercent dans les cabinets comptant cinq avocats ou moins qui n'ont pas accès à d'autres indemnités de maternité, de parent ou d'adoption sous un régime public ou privé et qui satisfont aux critères d'admissibilité du PACPAA. Toute personne admissible à l'assurance-emploi (AE) n'est pas admissible aux indemnités du congé parental du Barreau.

« Offrir une sécurité économique temporaire peut aider à assurer la réintégration des avocats et avocates dans leur pratique, ainsi que la viabilité permanente de ces pratiques, a déclaré M^c Laurie Pawlitzka, coprésidente du Groupe de travail du Barreau sur la rétention des femmes en pratique privée. Les paiements reçus remplaceront les revenus d'entreprise de façon à aider à défrayer certains des frais généraux liés au maintien d'un bureau pendant un congé de maternité ou d'adoption. »

Le Barreau crée également un registre d'avocats et d'avocates qui sont prêts à fournir des services juridiques sur une base intérimaire pendant un congé parental.

« L'effet global des deux initiatives améliorera l'accès du public à une liste diversifiée d'avocats et d'avocates en petits cabinets et en pratique autonome, a déclaré M^c Thomas Conway, coprésident du Groupe de travail du Barreau sur la rétention des femmes en pratique privée. Plus de 90 pour cent des cabinets d'avocats en Ontario comptent cinq avocats ou moins et les petits cabinets et les pratiques autonomes représentent la profession juridique pour la plupart des personnes qui ont besoin de services juridiques. »

Le programme d'aide au congé parental des avocats et avocates et le registre de praticiens suppléants sont entièrement financés par les cotisations annuelles payées au Barreau par les avocats et les avocates. « Cela reflète l'importance qu'accorde la profession juridique dans son ensemble à l'accès à la justice dans toutes les parties de la province », a dit le trésorier du Barreau du Haut-Canada, M^c W. A. Derry Millar.

Le Barreau a approuvé le programme pilote d'aide au congé parental de trois ans et le registre d'avocats locum en mai 2008, pour mise en œuvre en 2009. Les détails sur le programme d'aide au congé parental sont disponibles sur le [site web du Barreau](#) sous la rubrique du *Programme d'aide au congé parental des avocats et avocates*.

Le Barreau réglemente les avocats, les avocates et les parajuristes en Ontario dans l'intérêt public. Le Barreau a le mandat de protéger l'intérêt public en faisant avancer la cause de la justice et la primauté du droit, en facilitant l'accès à la justice pour la population de l'Ontario et en agissant en temps utile, de façon ouverte et efficace.

-30-

Source : Geneviève Proulx, conseillère des services en français, 416-947-5202 ou Gproulx@lsuc.on.ca.